

DECISION DU MAIRE N° 29



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la décision n° 08/34 en date du 23 octobre 2008, fixant les tarifs de location.

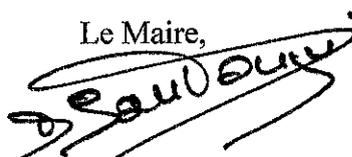
DECIDE

De donner à bail à Madame Laurence BARILLY, à compter du 1^{er} novembre 2009, un local à usage de garage, situé 91, rue des Bergeronnettes, selon les conditions prévues par la convention.

Fait à Juvignac, le 2 octobre 2009.

Le Maire,




Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ... 7 octobre 2009
et publication
le ... 7 octobre 2009